



MANITOBA

THE DRUG-RELATED DEATH BEREAVEMENT DAY ACT

C.C.S.M. c. D106

LOI SUR LE JOUR DE DEUIL DES PERSONNES DON'T LE DÉCÈS EST LIÉ AUX DROGUES

c. D106 de la *C.P.L.M.*

REPEALED

Repealed by SM 2023, c. 10, s. 56
Date of repeal: 30 May 2023

This version was current for the period set out in the footer below.

It was the first version.

ABROGÉ

Abrogé par L.M. 2023, c. 10, art. 56
Date d'abrogation: le 30 mai 2023

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version.

LEGISLATIVE HISTORY

The Drug-Related Death Bereavement Day Act, C.C.S.M. c. D106

Enacted by

SM 2022, c. 36

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur le Jour de deuil des personnes dont le décès est lié aux drogues, c. D106 de la C.P.L.M.

Édictée par

L.M. 2022, c. 36

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER D106

THE DRUG-RELATED DEATH BEREAVEMENT DAY ACT

(Assented to June 1, 2022)

WHEREAS Manitoba is grappling with a drug addiction crisis that has devastating impacts on individuals, families and communities;

AND WHEREAS Manitoba has seen an increase in the annual number of drug-related deaths over several years and this number has risen sharply during the COVID-19 pandemic;

AND WHEREAS behind every number is a person — a child, a parent, a family member, a friend;

AND WHEREAS a day of recognition for those who have died as a result of drugs will provide an opportunity for Manitobans to collectively reflect on the drug crisis, to challenge the stigma around drug use, and to grieve;

CHAPITRE D106

LOI SUR LE JOUR DE DEUIL DES PERSONNES DONT LE DÉCÈS EST LIÉ AUX DROGUES

(Date de sanction : 1^{er} juin 2022)

Attendu :

que le Manitoba est aux prises avec de graves problèmes de toxicomanie et de pharmacodépendance qui ont des effets dévastateurs sur les personnes, les familles et les collectivités;

que depuis plusieurs années, la province observe une hausse du nombre de décès par année qui sont liés aux drogues et que ce nombre a augmenté de façon marquée durant la pandémie de COVID-19;

que derrière chacune de ces statistiques se trouve une personne : un enfant, un parent, un membre d'une famille ou un ami;

que le fait d'instaurer une journée à la mémoire des personnes dont le décès est lié aux drogues donnera aux Manitobains l'occasion de réfléchir collectivement sur cette crise, de lutter contre la stigmatisation entourant la consommation de drogues et de faire leur deuil,

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Drug-Related Death Bereavement Day

1 In each year, the first Sunday in May is to be known throughout Manitoba as Drug-Related Death Bereavement Day.

Jour de deuil des personnes dont le décès est lié aux drogues

1 Le premier dimanche de mai est désigné « Jour de deuil des personnes dont le décès est lié aux drogues ».

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter D106 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre D106 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.